

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ANESTHÉSIE RÉANIMATION

Les membres du Conseil d'Administration (CA) de la Société Française d'Anesthésie – Réanimation (SFAR) sont élus par les adhérents de la Société à jour de leur cotisation. A ce titre ils représentent leurs mandants dans une fonction d'administration au mieux des intérêts de la Société. Leurs fonctions et leur prise de parole au sein et en dehors de la société doivent en rendre compte

- Les membres du CA sont tenus à un devoir d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration
- Les membres du CA représentent la Société dans tous les aspects de leur vie professionnelle. Ils sont en particulier chargés de véhiculer les messages et position de la société auprès des professionnels, des pouvoirs publics et du grand public. Les membres du CA sont porteurs du projet de la SFAR, ils doivent veiller à soutenir et encourager le développement de la société dans toutes leurs actions professionnelles et au contraire à ne pas nuire à ses intérêts.
- Les prises de position et opinions des membres du CA au sein de la société comme à l'extérieur doivent donc clairement faire la différence entre l'expression de la position du CA et une position personnelle sur tel ou tel sujet.
- Chaque membre du CA doit, au sein de la société, s'engager dans une tâche de représentation du CA, par un exemple au sein d'un comité permanent ou d'un groupe de travail. Au sein des groupes et des comités, les membres du CA sont notamment chargés d'informer et d'expliquer les décisions du CA susceptibles d'impacter sur l'activité du groupe concerné.
- Lors des débats au sein du CA les membres du CA doivent s'engager à mener la contradiction éventuelle avec courtoisie, dans un esprit constructif, à adopter une discipline d'écoute et de respects des points de vue exprimés et à ne pas mettre en avant des intérêts partisans qui entreraient en conflit avec ceux de la société.
- Les membres du CA sont tenus à une solidarité d'opinion en ce qui concerne les décisions prises après débat au sein du CA
- Les membres du CA lorsqu'ils sont mandatés par le CA pour représenter la société au sein d'une instance administrative ou auprès des pouvoirs publics doivent veiller à faire état du point de vue de la société qu'ils représentent. Lorsque ce point de vue ne leur paraît pas bien établi ils doivent revenir vers le CA et le président pour le clarifier.
- Le mandat de représentation de la société auprès de telle ou telle instance, engage la responsabilité du membre du CA qui en accepte la charge.
- Les membres du CA ont un rôle d'information en retour auprès du président, du bureau du CA et du CA lui-même.
- Les membres du CA s'engagent à ne pas utiliser leur position pour exercer une quelconque pression auprès des mandants de la société ou de tout autre professionnel de la spécialité